

Date de dépôt : 26 avril 2017

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Mme Isabelle Brunier : Voie verte Annemasse-Eaux-Vives sur le tracé du Léman Express : comment seront réglées les intersections avec les voiries existantes pour les cyclistes ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 7 avril 2017, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Les travaux du CEVA/Léman Express avancent et l'on voit désormais se dessiner ce futur axe dédié aux mobilités douces reliant Annemasse aux Eaux-Vives que sera la voie verte. On se réjouit de voir bientôt des milliers de piétons et cyclistes l'emprunter et dévaler ou remonter sur cette voie réservée et réputée sûre. Cependant, les futurs usagers commencent à s'interroger sur la manière dont les priorités seront réglées aux intersections avec les voiries existantes et la circulation automobile qui les utilisent.

Mes questions sont les suivantes :

- Est-ce que la mobilité douce de la voie verte aura la priorité sur le trafic motorisé des rues et routes transversales ?*
- Si oui, comment cette priorité sera-t-elle garantie ? Par des feux sur les voiries traversantes ?*
- Sinon, est-ce que ce sera la continuité de l'itinéraire cyclable qui sera interrompue ? Et pourquoi ce choix ?*
- Si ce ne sont pas des feux de signalisation, quel sera le système de régulation des deux types de trafics ?*

Je vous remercie par avance des réponses complètes et précises que vous aurez à cœur de me donner.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les intersections entre la voie verte et les six axes routiers qu'elle va traverser ne seront pas traités de manière homogène, car les charges de trafic et la hiérarchie du réseau routier (une traversée en réseau de quartier, trois en secondaire et deux en primaire) ne sont pas les mêmes. De plus, certains axes routiers seront très utilisés par les transports collectifs.

Le principe général est celui d'un aménagement cyclable dédié débouchant sur une zone mixte piétons/vélos une vingtaine de mètres avant l'intersection avec un axe routier. Le franchissement se fait comme un carrefour normal, avec priorité aux piétons sur les trottoirs étant donné que les traversées franchissent également des trottoirs.

Dans le détail, le dispositif sera le suivant :

- chemin de Grange-Falquet : bordure de 3 cm pour faire la séparation avec le trottoir, cédez-le-passage, bordure de 3 cm pour faire la séparation avec la route, seuil sur la largeur de la route pour ralentir les véhicules, zone 30;
- chemin de la Montagne, avenue de Bel-Air, chemin du Foron : bordure de 3 cm pour faire la séparation avec le trottoir, cédez-le-passage, bordure de 3 cm pour faire la séparation avec la route, seuil sur la largeur de la route pour ralentir les véhicules;
- chemin de la Gravière, route de Jussy : les traversées piétons/cycles seront sécurisées à l'aide de feux de circulation, avec mise en place de détection de la présence des cyclistes et des piétons.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP